



Information à la population, Aux établissements HORECA et aux clubs sportifs

Coronavirus - Covid19

Aubel – nouvelles mesures ; HORECA et CLUBS SPORTIFS

Le Collège communal d'Aubel a pris connaissance des dispositions prises par les autorités fédérales ce mercredi 7 octobre et de l'arrêté de police du Gouverneur de la Province de Liège dans le cadre de l'épidémie de Coronavirus Covid-19.

Considérant que la Province de Liège est classée à un niveau d'alerte 4, les mesures suivantes sont d'application **immédiatement**. Elles ont pour but d'éviter la rencontre de diverses communautés sociales qui ne se seraient jamais rencontrées dans d'autres circonstances. Le principe général est d'éviter les concentrations de population.

Concernant les **organisations et infrastructures sportives**, l'arrêté de Police du Gouverneur prenant effet immédiatement et ce jusqu'au 8 novembre stipule que :

- L'organisation d'événements visant à rassembler les spectateurs est interdite sur le parcours des épreuves sportives itinérantes.
- L'installation et la tenue de buvettes temporaires sont interdites.
- Les infrastructures telles que cafétérias et buvettes des clubs doivent être fermées et ne peuvent servir aucune boisson à l'occasion des entraînements et des compétitions.
- Les vestiaires et les douches sont accessibles uniquement aux joueurs et à l'encadrement – aucune boisson alcoolisée ne peut être consommée dans les vestiaires. Ceux-ci devront être fermés au plus tard 45 minutes après l'arrêt de l'activité sportive.

Nous demandons aux responsables de chaque club de veiller au respect de ces règles

Concernant les **établissements relevant du secteur HORECA et les autres débits de boissons**, l'arrêté ministérielle du 8 octobre 2020 stipule que :

- Les tables sont disposées de manière à garantir une distance de minimum 1,5m entre elles.
- Un maximum de 10 personnes (1 ménage + 4 personnes) par table dans les restaurants et un maximum de 4 personnes par table dans les autres débits de boissons.
 - On entend par « restaurant » l'établissement relevant du secteur horeca qui dispose de l'autorisation délivrée par l'AFSCA
- Les clients doivent rester assis. Le service se fait aux tables et le personnel est tenu de porter un masque facial.
- **Les restaurants peuvent rester ouverts jusqu'à 1h – les autres établissements (tels que bar, café, pub, Et autres débits de boissons) jusque 23h. Ils doivent ensuite rester fermer de manière ininterrompue jusqu'au moins 6h du matin.**
- Les coordonnées d'au moins un client par table doivent être enregistrées et conservées pendant 14 jours calendrier.

Rassemblements privés : Chaque ménage est autorisé à accueillir maximum 4 personnes en même temps à la maison. (Enfants de moins de 12 an non-compris)

DES RÈGLES PLUS STRICTES POUR EMPÊCHER LA PROPAGATION DU CORONAVIRUS

6 octobre 2020



Plus d'infos sur www.info-coronavirus.be

Nous sommes bien conscients que ces décisions auront un impact pour l'économie, et particulièrement pour certains secteurs.

Enfin, nous rappelons que les mesures d'hygiène de base restent d'actualité, à savoir le fait de se laver les mains avec du savon, tousser et éternuer dans son coude et éviter les contacts rapprochés. Si vous avez le moindre doute, vous êtes invités à consulter votre médecin. Chacun doit contribuer à limiter la propagation du virus.

Le port du masque est recommandé à la population pour toute situation où les règles de distanciation sociale ne peuvent être respectées afin d'éviter la poursuite de la propagation du virus.

Concernant nos activités aubeloises, le port du masque est obligatoire sur le site de l'Abbaye du Val-Dieu ainsi que sur nos deux marchés hebdomadaires.

Nous rappelons à la population que des masques en tissus ainsi que du gel hydroalcoolique sont toujours disponibles gratuitement à l'administration communale (uniquement pour les résident.e.s et commerces aubelois.e.s) – dans les horaires d'ouverture du bureau d'accueil de la population.

Consultez le site internet www.aubel.be ainsi que www.info-coronavirus.be

C'est dans l'adversité que nous devons montrer notre cohésion, notre solidarité et notre capacité à prendre nos responsabilités

La Directrice générale,
Véronique GOOSSE

Le Bourgmestre,
Freddy LEJEUNE

Je pense que je suis infecté.e – J'ai croisé la route de quelqu'un déclaré positif – J'ai peur d'être contaminé QUE FAIRE ?

Tout savoir sur l'isolement et la quarantaine (retrouvez ces informations utiles sur [info-coronavirus.be](https://www.info-coronavirus.be))

La quarantaine signifie que vous êtes préventivement écarté(e) pour limiter une potentielle propagation de la Covid-19. Si, pendant votre quarantaine, vous êtes testé(e) positif(ve), vous devez vous isoler pendant 7 jours.

Quarantaine

Vous devez vous placer en quarantaine si:

- vous vous sentez malade mais n'avez pas encore été testé(e) positif(ve) pour la Covid-19.
- vous avez eu un contact avec une personne testée positive.
- vous étiez en déplacement dans un pays ou une région ("zone rouge") où un grand nombre de personnes ont la Covid-19.

La quarantaine dure en moyenne 7 jours.

Procédure

- Restez dans votre maison **pendant 7 jours**.
- Faites un test de dépistage **5 jour après** que:
 - vous avez eu un contact avec une personne testée positive.
 - vous rentrez d'un déplacement dans un pays ou une région ("zone rouge") où un grand nombre de personnes ont la Covid-19.
- Si votre test est négatif, Vous pourrez alors être libéré de la quarantaine après le septième jour.
- Si votre test est positif, vous entrez en isolement pour 7 jours.

Puis-je travailler?

Oui, si vous pouvez faire du télétravail. Vous ne pouvez pas aller sur votre lieu de travail. S'il vous est impossible de faire du télétravail, vous recevez une attestation du médecin. Votre médecin généraliste vous fournira une « attestation de quarantaine », vous permettant d'indiquer à votre employeur que vous devez rester à la maison.

Vous pouvez aussi faire appel au chômage temporaire pour raison de force majeure. Les indépendants qui ne peuvent pas travailler à cause de leur mise en quarantaine peuvent faire appel au droit passerelle.

Isolement

Vous devez vous placer en isolement si vous êtes testé positif pour la Covid-19. L'isolement dure minimum 7 jours. Il prend fin sur décision de votre médecin traitant.

Procédure

- Restez dans votre maison **pendant 7 jours**.
- Vous êtes toujours malade ou vous tombez malade après 7 jours ? Restez à la maison jusqu'à ce que vous ne soyez plus malade.

Comment vivre au quotidien ma quarantaine ou mon isolement ?

- *Portez toujours un masque naso-buccal.*
- *Vous pouvez aller seul(e) à la pharmacie, chez le médecin ou au supermarché si vous n'avez pas d'autre solution.*
- *N'accueillez pas de personnes extérieures chez vous.*
- *N'allez pas rendre visite à d'autres personnes.*
- *Vous pouvez aller dans votre jardin ou sur votre terrasse.*
- *Prenez votre température deux fois par jour.*
- *Aérez votre habitation.*
- *Nettoyez tous les jours les surfaces que vous touchez souvent. (par exemple: les poignées de portes, les robinets, les interrupteurs, etc.)*
- *Utilisez des objets différents des personnes avec lesquelles vous vivez. (par exemple: d'autres assiettes, d'autres essuies-mains, d'autres draps, etc.)*
- *Utilisez si possible d'autres toilettes que les personnes avec lesquelles vous vivez.*
- *Utilisez si possible une autre salle de bain que les personnes avec lesquelles vous vivez.*